

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1229

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au médecin ou à l'infirmier »,

les mots :

« à la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la substance létale est remise directement à la personne ayant formulé la demande d'euthanasie ou de suicide assisté.

Il vise ainsi à exclure tout professionnel de santé de l'administration directe de cette substance.